

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASES 22 Subvention et avenant n° 3 à convention avec l'INSERM - DR Paris 6.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 15-16 Novembre 2010 (2010 DASES 45), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale Paris 6), une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé : "Bases cérébrales, psychologiques et computationnelles de la motivation" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 99.250 euros à l'INSERM - Délégation Régionale Paris 6 - au titre de l'année 2010 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 09 Décembre 2010, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 17-18 Octobre 2011 (2011 DASES 35) ainsi que le 1^{er} avenant annuel signé le 25 Novembre 2011 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 70.000€ ;

Vu la délibération du 9-10 Juillet 2012 (2012 DASES 21) ainsi que le 2^{ème} avenant annuel signé le 14 Septembre 2012 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2012 de 70.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'avenant conventionnel annuel (n°3) permettant l'octroi de la subvention prévue au titre de 2013 en vue d'achever la recherche entreprise par l'INDERM-DR Paris 6 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale Paris 6), sis 127, avenue Ledru Rollin (11ème) N° SIRET 180 036 048 02318 (Tiers: X D4391), afin de permettre à l'équipe de Mathias PESSIGLIONE, CR1 Inserm), de poursuivre la réalisation du projet intitulé : "Bases cérébrales, psychologiques et computationnelles de la motivation", au Centre de Recherche de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière implanté à l'Hôpital Pitié-Salpêtrière - Pavillon Claude Bernard (ICM, CNRS - INSERM - Université Pierre et Marie Curie : UPMC) - 47, Boulevard de l'Hôpital Paris 13ème.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 09 Décembre 2010 avec l'INSERM - Délégation Régionale Paris 6.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.